



COMMUNE DE ARZON
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

PLAN LOCAL D'URBANISME

**METHODOLOGIE DE L'INVENTAIRE DES COURS D'EAU
ET DES ZONES HUMIDES**

Arrêté le : 3 mars 2014	Approuvé le : 19 janvier 2015
<i>Dossier exécutoire le : Vu pour être annexé à la délibération du 19.01.2015</i>	
G2C Environnement	6.11.a

Introduction

On estime, qu'en France, près des 2/3 des surfaces des terrains dit « humides » ont disparu au cours du vingtième siècle (IFEN, 2006). Ces sites ont progressivement été drainés ou détruits majoritairement par l'agriculture et l'urbanisation. Pourtant, les zones humides remplissent de nombreuses fonctions (l'écrêtement des crues et le soutien d'étiage, l'épuration naturelle, le « réservoir » de biodiversité, ...), toutes importantes pour le bon fonctionnement d'un territoire et le bien être de sa population. La préservation et la réhabilitation de ce patrimoine naturel relèvent aujourd'hui d'une responsabilité collective.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 définit les zones humides comme : « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, lorsqu'elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme et conformément à la réglementation sur l'eau, la commune d'Arzon a engagé un inventaire des zones humides sur son territoire afin de l'intégrer à son document d'urbanisme. Commencé le 15 septembre dernier, ce travail a été confié au bureau d'étude TBM SARL-Chauvaud.

Le présent rapport décrit en premier lieu la méthode d'inventaire utilisée pour caractériser les zones humides de la commune, puis expose les résultats de cette phase de prospection et d'expertise au travers (1) d'une présentation des types d'habitats humides répertoriés, de leurs intérêts hydrologiques et écologiques, et de leur densité sur le territoire communal, puis (2) d'une carte qui intègre l'ensemble des données numérisées et géoréférencées. Les orientations de gestion et les outils de protection permettant de préserver ces sites sensibles sont également détaillés.

I- METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Toutes les zones humides existantes sur la commune, quelles que soient leur taille et leurs caractéristiques, devaient être identifiées dans le but de les préserver en application de l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Cette expertise s'est déroulée en plusieurs étapes :

- une prospection de terrain (identification et relevé des zones humides effectives).
- une phase de traitement des données (numérisation des relevés effectués et mise en forme de la cartographie des zones humides avec le système SIG¹).
- une phase de contrôle et validation par le groupe de travail
- une sortie de terrain avec des membres du groupe de travail.
- des visites de sites complémentaires afin prendre en compte les remarques du groupe de travail.

1) PROSPECTION DE TERRAIN

L'ensemble du territoire communal a été parcouru à pied entre, afin de délimiter et de décrire aussi précisément que possible chaque « site humide » observé.

➤ DELIMITATION

Comme stipulé par les arrêtés ministériels du 24 juin 2008 et du 1^{er} octobre 2009, ont été considérés comme une zone humide tout espace présentant l'un des critères suivants:

- sa végétation est caractérisée soit par des espèces hygrophiles (*cf. liste des espèces indicatrices des zones humides*, annexe 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009), soit par des « habitats » caractéristiques des zones humides (*cf. listes d'habitats des zones humides*, annexe 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009).
- son sol correspond à un des types pédologiques suivants: histosols (sol tourbeux), réductisols (gley), rédoxisols (sols hydromorphes ou pseudo-gley) (*cf. annexe 1 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009*).

Toute zone qui ne répondait pas à au moins un de ces deux critères a été considérée comme non humide même si elle présentait des éléments qui lui conféraient autrefois un caractère humide (morphologie, toponymie, témoignages,...).

Pour les carottages, si aucune trace d'hygromorphie n'apparaissait dans les 45 premiers centimètres le point était considéré comme non humide.

Il faut noter qu'il existe quelques rares points où le sol sableux ne permettait pas l'observation de sol typique mais, à la date des inventaires, hors période de pluie, l'eau apparaissait dans les premiers centimètres. Dans ce cas précis, il a été considéré que ce critère (saturation en eau) était suffisant pour considérer que la zone était humide.

Dans le cas de délimitations franches des formations végétales (liée par exemple à la topographie, la géomorphologie ou les limites artificielles,...), la végétation seule a permis la délimitation de zones humides. Par contre, lorsque la végétation présentait une répartition complexe conduisant à une délimitation floue de la zone humide (liée par exemple à l'hétérogénéité du site) ou lorsque la végétation n'était pas caractéristique (cultures, peupleraies), le critère botanique a été complété par une caractérisation pédologique où la présence de traces d'hydromorphie du sol a été recherchée.

¹ SIG: Système d'Information Géographique

Les limites géographiques des zones humides observées sur le terrain ont été reportées et tracées sur un support cartographique à l'échelle 1/5000^{ème} provenant des bases de données d'orthophotographies aériennes de l'Institut Géographique National (IGN).

Il faut noter qu'il existe quelques points où le sol sableux ne permettait pas l'observation de sol typique mais, à la date des inventaires, hors période de pluie, l'eau apparaissait dans les premiers centimètres. Dans ce cas précis, il a été considéré que ce critère (saturation en eau) était suffisant pour considérer que la zone était humide.

➤ **CARACTERISATION**

A la fois caractérisée par le degré d'humidité du milieu et par la végétation présente, chaque zone humide peut être rattachée à une typologie européenne (CORINE Biotopes). Ainsi, les espaces humides inventoriés sur la commune ont été référencés en différents types d'habitats correspondant à cette nomenclature (exemples: 37.2 - Prairies humides eutrophes; 44.92 - Saulaies humides à marécageuses; 37.7 – Mégaphorbiaies).

2) CARTOGRAPHIE ET NUMERISATION

Les entités « zones humides », délimitées lors de la prospection de terrain, ont été intégrées sous une forme numérique et géoréférencées dans un Système d'Information Géographique à l'aide de l'interface proposée par le logiciel MapInfo professionnel 6.5. Exception faite des puits et des fontaines qui ont été positionnés par une balise, chaque unité (prairie, bois, etc..) a été représentée par un polynôme. Une attention particulière a été portée à la qualité des objets cartographiques entre eux: le recouvrement entre deux objets distincts et les multi-polynômes ont été évités.

3) GROUPE DE TRAVAIL

Le groupe de travail a été régulièrement informé de l'avancement de l'inventaire, méthode, résultats.

La connaissance du territoire par les différents acteurs a permis de disposer d'informations pertinentes sur des parcelles parfois de petites dimensions ou fortement dégradées. Ceci a permis d'affiner l'inventaire.

Des cartes provisoires ont été soumises au groupe de travail pour critique et validation. L'ensemble des remarques ont été notées. Une visite de site avec des membres du groupe de travail a permis de lever les principales incertitudes (prospection et carottages).

TBM a ensuite visité l'ensemble du territoire pour répondre à chaque doute ou remarque.

De nouvelles cartes ont alors été produites. Elles ont été validées par le groupe de travail.

Un SIG contenant toutes les informations collectées sur le terrain a été fourni.